

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA CRÉATION D'UN COMPTE DE FRAIS
REPORTÉS LIÉ À UNE EXPANSION ÉVENTUELLE DU RÉSEAU GAZIER VERS LA CÔTE -NORD**

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0005, page 4;
 - (ii) Pièce B-0005, page 5;
 - (iii) Pièce B-0002, article 9.

Préambule :

(i) « *Gaz Métro a, à maintes reprises, mentionné qu'elle ne pouvait y prolonger son réseau en l'absence d'un contexte permettant d'assurer la viabilité du Projet. Ces suivis ont aussi déjà fait mention que pour envisager le raccordement de la Côte-Nord deux grandes conditions devaient être réunies : l'implantation d'une ou de plusieurs industries majeures dans la région et l'obtention d'un soutien gouvernemental. » [Nous soulignons]*

(ii) « *Plusieurs entreprises, municipalités et intervenants présents sur la Côte-Nord ont déjà démontré leur intérêt envers l'utilisation du gaz naturel. Gaz Métro mentionnait qu'elle évaluait à nouveau la possibilité de desserte de cette grande région industrielle du Québec à la suite des demandes de desserte reçues de plusieurs entreprises, intervenants et municipalités de la région.* » [Nous soulignons]

(iii) « *Au cours de la dernière année, des clients industriels potentiels ont manifesté leur intérêt à utiliser le gaz naturel dans le cadre de leurs activités, laissant entrevoir la possibilité que des volumes suffisants soient consommés pour justifier l'extension du réseau gazier jusque dans la région de la Côte-Nord; » [Nous soulignons]*

Demandes :

- 1.1 Veuillez fournir un aperçu du potentiel volumétrique existant et futur par municipalité et par secteur (résidentiel, commercial, industriel). Pour le secteur industriel, veuillez ventiler le potentiel volumétrique par type d'industrie.

Réponse :

Un des principaux objectifs de la présente demande est de permettre à Gaz Métro de réaliser les études mentionnées dans la preuve, notamment celle visant à établir le potentiel des volumes de gaz naturel en conversion et le potentiel des volumes futurs liés aux augmentations de charges et aux futurs clients. Ainsi, Gaz Métro ne dispose pas, pour le moment, d'évaluation des volumes potentiels de consommation de gaz naturel.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

Toutefois, à cette étape préliminaire, Gaz Métro a recensé plus de 150 000 000 m³/an de consommation en conversions potentielles chez les grands consommateurs industriels (VGE), environ 15 000 000 m³/an de consommation en conversions potentielles au CII et le potentiel de conversion au résidentiel semble intéressant, bien que faible en termes de volumes, mais n'a pas pu faire l'objet d'évaluations pour l'instant. Environ 10 % des volumes seraient dans la région de Baie-Comeau, 50 % dans la région de Port-Cartier et 40 % dans la région de Sept-Îles.

Toujours de façon préliminaire, Gaz Métro a recensé, à la suite d'échanges avec des clients potentiels, avec les acteurs économiques locaux et avec des agences gouvernementales, des projets d'ajout de charge ou de nouveaux clients représentant plus de 850 000 000 m³/an de consommation théorique chez les grands consommateurs industriels (VGE). À partir de ce potentiel théorique de consommation, l'étude sur les potentiels des volumes de gaz naturel permettra de déterminer le potentiel réaliste.

Plus de 80 % du potentiel de consommation volumétrique serait lié aux secteurs des mines et de la métallurgie, majoritairement des grands consommateurs industriels (VGE). Environ 10 % du potentiel de consommation volumétrique serait très diversifié en termes de secteur d'activité, majoritairement des consommateurs commerciaux et institutionnels.

Il semble donc y avoir un potentiel très intéressant de conversions de clients existants et de nouvelles installations. Le dilemme des infrastructures auquel Gaz Métro et la clientèle locale font face est normal et compréhensible. Ce dilemme s'explique par des coûts initiaux relativement élevés pour la construction des infrastructures, jumelés à des niveaux d'utilisation initiaux limités, mais dont la croissance est en partie liée à la présence même des infrastructures. Ainsi, si les infrastructures sont en place, elles pourront devenir un facteur de localisation, les clients déjà présents s'y raccorderont et pourraient augmenter leur consommation tandis que d'autres industries pourraient choisir de s'installer à la suite de la disponibilité des infrastructures en question. En ce sens, les études à faire démontreront le potentiel à long terme à la suite de l'arrivée du gaz dans les régions visées. Le facteur de localisation (la présence du gaz attire de nouvelles industries dans la région), que représente le gaz, sera donc partie intégrante des études de marché détaillées.

Gaz Métro est confiante qu'avec les volumes connus, les discussions récentes, les projets amorcés ou ceux en évaluation, la desserte de Côte-Nord a une très bonne probabilité de réalisation, le tout selon un modèle tarifaire qui sera proposé par Gaz Métro dans un dossier ultérieur et qui devra être approuvé par la Régie.

- 1.2 Veuillez fournir un aperçu du potentiel volumétrique par type d'industrie pour les entreprises et les industries majeures qui ont manifesté leur intérêt, selon les références (ii) et (iii)

Réponse :

Sans être en mesure de se prononcer sur les autres types d'industrie en l'absence d'études pour le moment, Gaz Métro peut seulement mentionner que les secteurs des mines et de la métallurgie représentent, en potentiel volumétrique, plus de 80 % du potentiel total des entreprises et industries majeures qui ont manifesté leur intérêt. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 1.1.

- 1.3 Quelles sont, selon Gaz Métro, les probabilités que les volumes potentiels reliés au secteur de la 2^o ou de la 3^o transformation des minerais prélevés dans le sol du Nord québécois se matérialisent? Veuillez élaborer.

Réponse :

Un des principaux objectifs de la présente demande est de procéder à une étude des volumes potentiels de gaz naturel en conversion et des futurs volumes potentiels liés aux augmentations de charge et aux nouveaux clients. Cette étude inclura les possibilités d'implantation d'usines de transformation ainsi que les probabilités de réalisation. Voir la réponse à la question 1.1 comme complément d'information.

- 1.4 Veuillez indiquer si Gaz Métro a des ententes sur une base conditionnelle ou des garanties d'achat, avec les entreprises qui ont manifesté leur intérêt.

Réponse :

À cette étape du dossier, dans un objectif de qualification des volumes de conversion et d'ajouts de charge, Gaz Métro a mis en place la signature de lettres d'intention. Ces lettres d'intention prévoient notamment que chaque client entreprendra les démarches nécessaires afin d'estimer, au mieux de sa connaissance, sa consommation pour les 20 prochaines années et que des contrats fermes seront signés avant le dépôt d'une demande d'autorisation du Projet devant la Régie, dans la mesure où les résultats des études entreprises par les clients le justifient.

À ce jour, Gaz Métro a obtenu des lettres d'intention de la part de tous les industriels majeurs présents actuellement sur la Côte-Nord. Le potentiel de conversion de ces clients représenterait environ 5,3 Bcf ou 150 Mm³. De plus, ils présenteraient des possibilités

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

d'ajouts de charge d'environ 2,8 Bcf ou 80 Mm³ pour des volumes de consommation totaux potentiels d'environ 8,1 Bcf. ou 230 Mm³.

Gaz Métro a également signé une lettre d'intention avec un nouveau client potentiel pour des volumes de 4,9 à 6,9 Bcf, soit entre 140 Mm³ et 195 Mm³.

- 2. Références :**
- (i) Pièce B-0005, page 6 et annexe 1, page 2 et 3;
 - (ii) Avis A-99-01 (R-3408-98) du 16 juillet 1999, page 11.

Préambule :

(i) « *Son apport, tel que décrit dans l'extrait du texte du budget présenté à l'annexe 1, s'étend donc sur deux volets, soit celui des études et travaux préparatoires, ainsi que celui des infrastructures.* »

Dans son budget 2012-2013, déposé le 20 mars 2012, le gouvernement du Québec a donné son appui au projet Côte-Nord. Son apport est décrit dans l'extrait suivant :

« ***Un investissement de 750 millions de dollars***

Un investissement de l'ordre de 750 millions de dollars devra être consacré à la construction du gazoduc, incluant 60 millions de dollars pour la réalisation d'études, l'importance de l'investissement dépendant du tracé retenu ainsi que du résultat des études environnementales et d'ingénierie.

[...]

L'appui du gouvernement

Le projet sera financé par Gaz Métro. Le gouvernement annonce qu'il assumera 75 % des premiers 40 millions de dollars requis pour réaliser les études portant notamment sur les aspects environnementaux, d'ingénierie et de consommation établissant la faisabilité du projet. Si la faisabilité du projet n'était pas démontrée, le gouvernement assumera sa part des dépenses engagées pour la réalisation des études.

Si le résultat de ces études s'avère concluant, le gouvernement s'engage à soutenir le projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

- *L'apport du gouvernement sera temporaire et remboursable, en fonction de la croissance de la consommation de gaz naturel sur le territoire de la Côte-Nord.*
- *Une surprime tarifaire sera appliquée à la clientèle industrielle de la Côte-Nord. Cette surprime assurera la rentabilité du projet, lorsque la consommation de gaz naturel sur la Côte-Nord sera suffisante.*

Si, au moment de la mise en service, les volumes de consommation sont insuffisants, le gouvernement compensera Gaz Métro pour les volumes de consommation manquants pour rentabiliser l'investissement. Lorsque la consommation de gaz naturel sur la Côte-Nord sera suffisante, l'apport financier du gouvernement pourra être remboursé.

L'entente entre le gouvernement et Gaz Métro s'appliquera sur une période de quarante ans. »

(ii) *« Au cours des années 1990, le gouvernement québécois a contribué financièrement à l'expansion du réseau gazier vers les régions de Val d'or, Amos, de la Beauce et des Laurentides jusqu'au Mont-Tremblant. SCGM a aussi bénéficié du programme d'infrastructure nationale pour assurer la réalisation des projets. »*

Demandes :

- 2.1 Les deux volets de l'apport du gouvernement, annoncés dans le dernier budget, sont-ils concrétisés dans une ou des ententes signées avec le gouvernement ? Gaz Métro peut-elle préciser de quel ministère ou organisme proviendra la contribution gouvernementale ? En l'absence d'ententes signées encadrant la participation financière du gouvernement, veuillez préciser comment Gaz Métro s'assurera que les dépenses engagées seront remboursées par le gouvernement.

Réponse :

L'annonce du budget représente un engagement du gouvernement du Québec. De plus, Gaz Métro a signé en mars 2012 un « Protocole d'entente entre le gouvernement [du Québec] et Gaz Métro [portant sur le] financement des études [volet un] et contribution possible au projet de desserte de la Côte-Nord en gaz naturel [volet deux] ». Le volet de la contribution gouvernementale aux études à réaliser (volet un) est concrétisé dans ce Protocole d'entente. Quant au volet deux portant sur la contribution possible à la réalisation des infrastructures, le Protocole d'entente prévoit qu'une entente plus détaillée à ce sujet serait concrétisée en autant que les études à être réalisées en démontrent le potentiel, justifiant ainsi la faisabilité.

C'est le ministère des Finances qui représentait le gouvernement du Québec et qui a signé le Protocole d'entente.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

- 2.2 Veuillez estimer approximativement les volumes de consommation annuels industriels et commerciaux requis pour rentabiliser un investissement de 750 M\$ en prenant comme hypothèses un amortissement de 40 ans, les tarifs actuels (sans surprime) et un taux d'actualisation de 6,37 % conforme à la décision D-2011-194. Veuillez expliquer toutes autres hypothèses le cas échéant.

Réponse :

Avec les tarifs actuellement en vigueur en prenant le taux moyen du tarif D₄ de 3,7 ¢/m³, le montant de l'investissement de 750 M\$, des coûts d'opération (OPEX) d'environ 6 M\$ et des volumes de consommation de 20 Bcf¹ (soit la capacité de design actuellement prévu du réseau), le Projet présenterait un TRI de -2,38 % et un point mort tarifaire de plus de 40 ans. La contribution tarifaire après 40 ans serait de + 720 M\$.

Afin d'obtenir un projet avec un taux de rendement interne égal au coût du capital moyen prospectif pondéré de 6,37 %, les volumes devraient être d'environ 74 Bcf. Le point mort tarifaire serait d'environ 23 ans pour une contribution tarifaire de -72 M\$ après 40 ans. Ces volumes, pouvant éventuellement justifier la rentabilité du Projet sans contribution Côte-Nord, seraient cependant largement supérieurs à la capacité physique prévue du réseau raccordant la Côte-Nord.

C'est d'ailleurs pourquoi Gaz Métro proposera la mise en place d'une contribution Côte-Nord pour les clients industriels. Cette proposition fera l'objet d'un autre dossier à venir et devra être approuvée par la Régie.

- 2.3 Veuillez estimer approximativement le point mort tarifaire compte tenu que l'apport du gouvernement sera temporaire et remboursable en fonction de la croissance de la consommation de gaz naturel sur le territoire de la Côte-Nord. Veuillez préciser vos hypothèses. Veuillez également confirmer que le point mort tarifaire sera uniquement atteint après que le gouvernement aura été remboursé. Veuillez expliquer.

Réponse :

Le point mort tarifaire serait égal à zéro. En effet, la contribution du gouvernement couvrirait la différence annuelle entre le revenu tarifaire et le coût de service du projet. Lorsque le revenu tarifaire annuel, incluant la contribution Côte-Nord pour les clients industriels excéderait le coût de service, le surplus de revenu serait utilisé à titre de remboursement au gouvernement, le tout jusqu'au maximum de ce qu'il aurait investi ou la durée de l'entente prévue à 40 ans. De plus amples renseignements se trouveront dans la preuve sur les modifications au texte des *Conditions de services et Tarif*.

¹ Pour augmenter la capacité du réseau au-delà de 20 bcf, des investissements additionnels devraient être réalisés.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

- 2.4 Doit-on comprendre que des études du Projet totalisant un montant de 60 M\$, seuls les premiers 40 M\$ feront l'objet d'un appui du gouvernement du Québec à un niveau de 75 %. Veuillez élaborer.

Réponse :

Effectivement, le gouvernement du Québec garantit le remboursement de 75 % des premiers 40 M\$ dépensés advenant que le Projet ne se réalise pas. Ce montant de 40 M\$ est celui estimé afin de permettre d'effectuer les études et travaux préparatoires avant que Gaz Métro décide d'aller de l'avant avec le Projet ou que la Régie statue sur celui-ci.

Tel qu'expliqué à la réponse à la question 6.2, le montant additionnel de 20 M\$ sera utilisé pour défrayer le coût d'autres études et travaux préparatoires (tels que l'ingénierie détaillée et les approbations environnementales), qui seront toutefois effectués après une éventuelle décision de la Régie autorisant le Projet. Cette somme serait alors incluse dans l'investissement autorisé par la Régie et n'est donc pas incluse dans le premier montant de 40 M\$.

Il est à noter que, si la faisabilité du projet est démontrée et qu'ainsi, le projet va de l'avant, le total du coût du Projet, incluant les sommes imputées au compte de frais reportés et les coûts de projets normaux (ingénierie détaillée, approbations environnementales, matériaux, etc.), feront partie d'une aide gouvernementale différente (volet deux).

- 2.5 Veuillez comparer le soutien financier du gouvernement offert à Gaz Métro pour l'extension du réseau gazier vers la Côte-Nord avec l'aide gouvernementale dont Gaz Métro a bénéficié au cours des années 1990, selon la référence (ii).

Réponse :

Le tableau suivant compare le soutien financier du gouvernement offert à Gaz Métro pour l'extension du réseau gazier vers la Côte-Nord avec l'aide gouvernementale dont Gaz Métro a bénéficié au cours des années 1990.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

	Côte-Nord	Extensions au cours des années 1990
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution du gouvernement du Québec • Les contributions couvriraient la différence annuelle entre le revenu tarifaire et le coût de service du projet. • Ces contributions permettraient de compenser l'excédent du coût de service sur le revenu tarifaire, pour des volumes livrés se situant entre 75 à 100 % des volumes prévus par une étude de potentiel de marché. Si les volumes sont à l'intérieur de la fourchette de 75 à 100 %, tel que prévu dans l'entente avec le gouvernement, la contribution permettrait d'assurer une neutralité tarifaire pour les autres clients de Gaz Métro et ce, dès la première année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une contribution financière externe a été consentie par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>. • Une première partie de ces contributions financières a été versée au début du projet tandis que les versements couvrant la seconde partie ont été étalés dans le temps sur la durée du projet. • Ces contributions étaient appliquées en réduction de la base tarifaire.
Remboursement	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le revenu tarifaire annuel de la Côte-Nord viendrait à excéder le coût de service de cette desserte lors d'une année, le surplus de revenu serait utilisé à titre de remboursement au gouvernement, le tout jusqu'au maximum de ce qu'il aurait investi. • Dans le cas où Gaz Métro n'aurait pu rembourser en totalité le gouvernement sur la durée de l'entente, le solde deviendrait nul et la contribution se transforme en subvention. 	N/A

À titre de complément d'information, voici un tableau qui résume les projets d'extension du réseau dans les années 1990.

Projets d'extension	Contribution financière
Mont-Rolland/Mont-Tremblant	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût global estimé du projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant est de 14 355 199 \$. (D-94-18) • Pour assurer la rentabilité du projet Mont-Rolland/Mont-Tremblant, une contribution financière externe de 8 183 000 \$ a été consentie par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>. (D-94-18)

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

Projets d'extension	Contribution financière
Sherbrooke/Marbleton	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût global estimé du projet Sherbrooke/Marbleton est de 11 344 325 \$. (D-94-24) • Pour assurer la rentabilité du projet Sherbrooke/Marbleton, une contribution financière externe de 5 961 000 \$ a été consentie par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>. (D-94-24)
Val-d'Or/Amos	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût global estimé du projet Val-d'Or est de 61 675 571 \$. (D-94-26) • Pour assurer la rentabilité du projet Val-d'Or, une contribution financière externe de 14 145 350 \$ a été consentie par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>, ainsi que l'application des tarifs de la zone Sud aux clients visés par ce projet. (D-94-26)
Saint-Georges/Saint-Narcisse	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût global estimé du projet Saint-Georges/Saint-Narcisse est de 4 690 836 \$. (D-94-28) • Pour assurer la rentabilité du projet Saint-Georges/Saint-Narcisse, une contribution financière externe de 1 212 171 \$ a été consentie par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>. (D-94-28)
Windsor/Asbestos	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût global estimé du projet Windsor/Asbestos est de 6 297 093 \$. (D-94-29) • Pour assurer la rentabilité du projet Windsor/Asbestos, Gaz Métro a reçu une contribution financière externe de 1 818 600 \$ des gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>. (D-94-29)
Desbiens/Saint-Félicien	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût global estimé du projet Desbiens/Saint-Félicien est de 9 806 635 \$. (D-94-30) • Pour assurer la rentabilité du projet Desbiens/Saint-Félicien, une contribution financière externe de 3 035 466 \$ a été consentie par les gouvernements du Canada et du Québec, dans le cadre du programme <i>Travaux d'infrastructures Canada-Québec</i>. (D-94-30)

2.6 L'entente entre le gouvernement et Gaz Métro s'appliquera sur une période de 40 ans, selon la référence (ii) alors que le droit exclusif accordé à Gaz Métro expire dans 17 ans, soit en 2029. Veuillez élaborer.

Réponse :

En temps utile, Gaz Métro demandera au gouvernement de renouveler son droit exclusif portant notamment sur la Côte-Nord, conformément à l'article 68 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « LRE »). Sans présumer du résultat d'une telle demande, Gaz Métro est d'avis que la réalisation d'un projet afin de transporter et distribuer du gaz naturel par canalisation sur la Côte-Nord la positionnerait favorablement pour obtenir un tel renouvellement. Rappelons toutefois que cette situation est identique au reste de la franchise où la plupart des actifs ont des durées de vie et des périodes d'amortissement supérieures à l'échéance du droit de franchise. Par exemple, en 2011, le gouvernement du Québec a renouvelé le droit exclusif de distribution de Gaz Métro sur la majeure partie de son territoire car celui-ci se terminait en mars 2011. Or, dans les années précédentes, Gaz Métro a réalisé plusieurs investissements où la durée de vie utile des actifs était bien supérieure à la durée résiduelle du droit exclusif.

3. Référence : Pièce C-UMQ-0002, page 6.

Préambule :

Dans ses observations, UMQ mentionne :

« L'UMQ croit qu'il est fort probable que l'intérêt financier des industries établies (et celles à venir) sur la Côte-Nord de migrer vers une nouvelle forme d'énergie disponible, sécuritaire et stable, soit suffisant pour rentabiliser l'extension projetée. Les mécanismes de recouvrement de coûts auxquels le Distributeur pense actuellement, c'est-à-dire nommément une subvention via un programme gouvernemental d'infrastructures stratégiques, ainsi qu'une « surprime » aux clients industriels qui maintiendra néanmoins le caractère incitatif de leur conversion au gaz naturel, devraient donc être suffisants pour financer l'extension éventuelle du réseau gazier, sans qu'il soit nécessaire de recourir à de l'interfinancement avec les clients existants du Distributeur. » [Nous soulignons]

Demande :

3.1 Veuillez commenter l'observation de l'UMQ.

Réponse :

Sans vouloir présumer des intentions de l'observation de l'UMQ, notons que l'UMQ utilise judicieusement le conditionnel en mentionnant que le mécanisme de recouvrement qui sera présenté ultérieurement à la Régie « *devraient être suffisants* ». Il n'y a donc pas

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

un objectif dans la proposition d'éviter à « tout prix » l'interfinancement ou de tenir « indemnes » les clients existants. Lors d'un raccordement d'un client, l'interfinancement est toujours présent. L'ampleur de cet interfinancement peut cependant varier d'un projet à un autre en fonction des coûts de raccordement et des revenus qui sont générés par les nouveaux volumes.

En fait, la proposition commentée par l'UMQ, et qui sera présentée ultérieurement, cherchera à permettre le développement d'infrastructures de distribution du gaz naturel sur le territoire québécois avec des impacts tarifaires justes et raisonnables pour les clients (entre autres, en limitant l'interfinancement entre les clients actuels et les nouveaux clients de la Côte-Nord, tout en permettant un rendement raisonnable aux investisseurs.

4. Référence : Pièce B-0005, page 7.

Préambule :

« Pourquoi un compte de frais reportés est-il nécessaire? »

Trois éléments justifient l'utilisation d'un compte de frais reportés dans le Projet ; l'ampleur des coûts associés à la préparation de la demande d'investissement, les exigences réglementaires et les contraintes de temps pour la réalisation du Projet. »

Demande :

- 4.1 Veuillez décrire le traitement comptable des études et des travaux préparatoires d'un projet éventuel et de la subvention gouvernementale, ainsi que leur présentation, selon :
- a) Les conventions comptables actuelles de Gaz Métro;
 - b) Les conventions comptables proposées au dossier R-3773-2011;
 - c) Normes canadiennes PCGR;
 - d) Normes américaines US GAAP;
 - e) Normes IFRS.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

Réponse :

Référentiel	Coût des études et des travaux préparatoires		Subvention dans le cas où le projet ne va pas de l'avant	
	<i>CFR autorisé par la Régie</i>	<i>CFR non autorisé par la Régie</i>	<i>CFR autorisé par la Régie</i>	<i>CFR non autorisé par la Régie</i>
Conventions comptables actuelles de Gaz Métro selon les PCGR du Canada ⁽¹⁾	Ensemble des coûts imputés au compte de frais reportés	Ensemble des coûts imputés aux dépenses d'exploitation	Appliquée en réduction du compte de frais reportés	Appliquée en réduction des dépenses d'exploitation
Conventions comptables proposées au dossier R-3773-2011	Ensemble des coûts imputés au compte de frais reportés	Ensemble des coûts imputés aux dépenses d'exploitation	Appliquée en réduction du compte de frais reportés	Appliquée en réduction des dépenses d'exploitation
Normes américaines US GAAP	Ensemble des coûts imputés au compte de frais reportés	Ensemble des coûts imputés aux dépenses d'exploitation	Appliquée en réduction du compte de frais reportés	Appliquée en réduction des dépenses d'exploitation
Normes IFRS	Ensemble des coûts imputés aux dépenses d'exploitation	Ensemble des coûts imputés aux dépenses d'exploitation	Appliquée en réduction des dépenses d'exploitation	Appliquée en réduction des dépenses d'exploitation

(1) Gaz Métro applique actuellement les normes comptables canadiennes en vertu de la Partie V du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* intitulé *Normes comptables pré-basculement*, tel que permis par le Conseil des normes comptables (Normes canadiennes PCGR).

(2) Il est à noter que si le projet va de l'avant, les modalités de l'aide financière du gouvernement restent à être précisées. Le cas échéant, le traitement comptable sera abordé lors d'une demande ultérieure relative au projet.

- 5. Références :** (i) Pièce B-0005, page 8;
(ii) Pièce B-0005, page 9.

Préambule :

(i) « [...] À titre d'exemple, Gaz Métro devra poursuivre des études d'ingénierie détaillées et poursuivre les différents processus d'approbation environnementale. Cependant, tel que mentionné précédemment, le total des sommes engagées par Gaz Métro jusqu'à la décision de la Régie [portant sur la demande d'investissement autorisant le Projet] ne dépassera pas 40 M\$ et sera couvert à 75 % par l'apport du gouvernement du Québec portant sur les premiers 40 M\$ encourus, et ce, jusqu'à un maximum de 30 M\$. Les montants assumés par Gaz Métro et sa

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

clientèle, si le Projet n'est pas viable, représenteront donc un maximum de 10 M\$, soit beaucoup moins que les coûts qui auront été encourus pour les études et travaux préparatoires permettant d'établir la faisabilité du Projet avant le dépôt de la demande d'investissement en vertu de l'article 73 de la LRE. » [Nous soulignons]

(ii) « *La décision sur les modifications tarifaires étant préalable au dépôt de la demande d'investissement, Gaz Métro prévoit un dépôt de la preuve sur les modifications aux Conditions de service et Tarif au courant de l'été 2012 et un dépôt de la demande d'investissement vers la fin de l'année 2012. »*

Demandes :

5.1 Veuillez indiquer si le montant maximum de 40 M\$ inclut les frais financiers. Si non, veuillez estimer le montant total des frais financiers ajoutés au montant de 40 M\$ en présentant distinctement les frais financiers assumés par Gaz Métro et sa clientèle et ceux assumés par le gouvernement.

Réponse :

Oui, le montant est un montant total, incluant les frais financiers.

5.2 Dans l'éventualité où le projet n'allait pas de l'avant, veuillez préciser à quel moment le gouvernement versera sa contribution à Gaz Métro.

Réponse :

Le Protocole d'entente prévoit que si le projet est abandonné, le gouvernement assumera sa part des dépenses engagées au moment de l'abandon. Il est expressément prévu que si le projet est annulé, le gouvernement assume 75 % des frais engagés qui seraient versés à Gaz Métro sur une période maximale de cinq ans.

5.3 Advenant le cas d'un dépassement de coûts au-delà du montant de 40 M\$ et/ou dans l'éventualité où le dépôt du Projet devant la Régie accuserait un certain retard, quel sera l'impact financier pour Gaz Métro et sa clientèle?

Réponse :

La demande actuelle vise la création d'un compte de frais reporté ayant un maximum de 40 M\$. Ce montant est utile et nécessaire pour permettre à Gaz Métro de déposer la demande d'investissement et d'entreprendre certaines études et travaux préparatoires

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet et ce, même si celui-ci accusait un certain retard.

En effet, tel que constaté au tableau produit en réponse à la question 6.1, le montant de 40 M\$, incluant les frais financiers, permettra à Gaz Métro de poursuivre les études et travaux préparatoires jusqu'au printemps 2013. Gaz Métro considère que cette échéance permettra d'accuser un certain retard du Projet devant la Régie sans mettre à risque la mise en service prévue d'ici la fin 2015 ou 2016.

Dans le cas où le dépôt du Projet à la Régie ou que le processus réglementaire accuserait un retard plus important, Gaz Métro pourrait mettre un frein aux études et travaux préparatoires et reporter la mise en service ou poursuivre les études et travaux préparatoires au-delà du montant de 40 M\$. Dans cette deuxième option, toute somme excédant ce montant de 40 M\$ devrait faire l'objet d'une nouvelle demande à la Régie afin que celle-ci autorise de hausser ce maximum.

- 5.4 Veuillez expliquer le processus décisionnel et élaborer sur les critères qui pourraient mener Gaz Métro à retarder le projet ou à y mettre fin et ainsi devoir disposer du solde du compte de frais reportés?

Réponse :

L'évaluation des volumes, la faisabilité technique, l'évaluation des coûts et les approbations réglementaires et environnementales seront les principaux critères au cœur du processus décisionnel qui sera détaillé plus amplement dans la demande de modifications au texte des *Conditions de service et Tarif* et dans la demande d'investissement qui seront présentés à la Régie plus tard cette année. Les résultats des études au niveau de ces critères devront non seulement convaincre Gaz Métro, mais aussi les parties prenantes, le gouvernement du Québec et finalement, la Régie, de la faisabilité du Projet.

- 5.5 La Régie se questionne sur la capacité de Gaz Métro à réaliser des études et travaux préparatoires de cette envergure d'ici la fin de l'année 2012 soit le délai prévu selon la référence (ii). Veuillez élaborer sur le degré de faisabilité que Gaz Métro puisse dépenser un montant de 40 M\$ au cours des prochains six mois. Veuillez présenter un échéancier de réalisation des différentes actions de Gaz Métro lui permettant d'atteindre son objectif et de déposer sa demande d'investissement en temps prévu.

Réponse :

Gaz Métro désire rappeler à la Régie que le montant de 40 M\$ pour effectuer les études et travaux préparatoires est un montant maximum qui pourrait ou non être dépensé d'ici à la décision finale de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet (prévu au printemps ou à l'été 2013 si la demande d'investissement est déposée à la Régie vers la fin de l'année 2012 ou le début de l'année 2013).

L'objectif n'est pas de dépenser 40 M\$ d'ici les six prochains mois. Tel que mentionné aux sections 6 et 8 de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, l'ouverture d'un compte de frais reportés permettra :

- 1) le dépôt de la demande d'investissement vers la fin 2012, après avoir déterminé le corridor et par la suite le trajet du gazoduc optimal, planifié l'exécution du Projet, réalisé l'ingénierie requise par les décisions d'investissements, procédé aux études de capacité du réseau existant, avoir validé les potentiels volumétriques et évaluer les aspects environnementaux et économiques du Projet ; et
- 2) d'être en mesure de respecter l'échéancier de raccordement en entreprenant certaines études et travaux préparatoires d'ici à la décision de la Régie portant sur la demande d'investissement autorisant ce Projet.

Gaz Métro réfère la Régie à la réponse à la question 6 pour la nature des études et travaux préparatoires, les montants alloués et l'échéancier de réalisation des différentes actions de Gaz Métro lui permettant d'atteindre son objectif et de déposer sa demande d'investissement en temps opportun ainsi que d'être en mesure de respecter l'échéancier de raccordement vers la fin 2015 ou début 2016.

Gaz Métro désire aussi informer la Régie que même si ce projet a une envergure au-delà des projets habituels de Gaz Métro, les étapes de validation des coûts et la nature des études et travaux préparatoires d'un tel projet sont identiques aux autres projets moins coûteux. La valeur du projet ne rend pas les étapes à exécuter plus complexes, mais fait en sorte que les étapes sont simplement plus longues et nécessitent un volume de travail additionnel.

Gaz Métro travaille depuis quelques mois sur les études et travaux préparatoires de ce projet afin de valider les meilleures façons de desservir la Côte-Nord, le tout dans le souci de répondre aux questions du gouvernement et éventuellement de la Régie. À la suite de l'annonce du 20 mars 2012 du ministre des Finances du gouvernement du Québec, une équipe de projet a été mise en place, incluant quelques consultants externes, afin de réaliser les différentes études de faisabilité de ce projet.

Ces études techniques, environnementales et économiques qui sont en cours permettront d'ici décembre 2012, soit pour le dépôt à la Régie de la demande d'investissement, de :

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

- 1) réaliser les nombreux inventaires de terrain et de déterminer le tracé privilégié permettant à Gaz Métro de déposer une étude d'impact environnemental auprès du MDDEP ;
- 2) compléter l'ingénierie préliminaire, l'échéancier et l'estimation détaillée des coûts du projet permettant à Gaz Métro de déposer une requête et une preuve complète à la Régie concernant la demande d'investissements du Projet ;
- 3) réaliser, par une firme spécialisée externe, une étude des volumes potentiels pour les années à venir concernant les besoins en gaz naturel de la Côte-Nord ;
- 4) valider les volumes existants et signer des contrats avec les clients par nos équipes techniques et des Ventes qui sont et seront sur le terrain ;
- 5) consulter et d'informer les membres de la communauté locale, incluant les quatre communautés des Premières Nations, par des représentants de l'équipe de projet accompagné d'une firme de communication qui sont et seront aussi sur le terrain; et finalement ; et
- 6) permettre des discussions avec différents organismes et propriétaires privés où passera le gazoduc afin de permettre à Gaz Métro de signer des ententes de droits d'accès au terrain et, éventuellement, permettre, lorsque le Projet sera officiellement approuvé par la Régie, de signer des servitudes.

Ces mêmes démarches sont aussi nécessaires pour la réalisation des deux nouveaux postes de compression, soit le poste de Desbiens et de La Bostonnais, qui sont requis sur le réseau existant du Saguenay pour permettre la desserte de la Côte-Nord. Finalement, des réseaux de distribution à Sept-Îles, Port-Cartier et Baie-Comeau font aussi partie des composantes du Projet qui doivent être considérées.

- 5.6 Veuillez indiquer la nature des modifications aux conditions de services et tarifs qui sont envisagées par Gaz Métro et dont le dépôt est prévu à l'été 2012 selon la référence (ii).

Réponse :

La nature des modifications aux conditions de services et aux tarifs sera relativement limitée et concernera principalement la contribution Côte-Nord limitée aux grands clients industriels. De plus amples renseignements se retrouveront dans la preuve sur les modifications au texte des *Conditions de services et Tarif* à être déposées dans les prochaines semaines.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

- 6. Références :**
- (i) Pièce B-0005, page 6 et annexe 1, pages 2 et 3;
 - (ii) Pièce B-0005, page 9;
 - (iii) Pièce B-0005, page 10.

Préambule :

(i) « *Son apport, tel que décrit dans l'extrait du texte du budget présenté à l'annexe 1, s'étend donc sur deux volets, soit celui des études et travaux préparatoires, ainsi que celui des infrastructures.* »

Dans son budget 2012-2013, déposé le 20 mars 2012, le gouvernement du Québec a donné son appui au projet Côte-Nord. Son apport est décrit dans l'extrait suivant :

« ***Un investissement de 750 millions de dollars***

Un investissement de l'ordre de 750 millions de dollars devra être consacré à la construction du gazoduc, incluant 60 millions de dollars pour la réalisation d'études, l'importance de l'investissement dépendant du tracé retenu ainsi que du résultat des études environnementales et d'ingénierie.

(ii) « *Les études et travaux préparatoires permettront, notamment, de déterminer le corridor et par la suite le trajet du gazoduc optimal, de planifier l'exécution du Projet, de réaliser l'ingénierie requise par les décisions d'investissements, de procéder aux études de capacité du réseau existant, de valider les potentiels volumétriques et d'évaluer les aspects environnementaux et économiques du Projet.* »

(iii) « *Sans être limitatives, les principales catégories de coûts suivantes pourraient être portées au compte de frais reportés :*

- *Les études d'ingénierie incluant les activités d'arpentage, les études géotechniques, le design du réseau ;*
- *Les études environnementales et les études d'impact requises ;*
- *La planification du réseau de distribution et de transmission ;*
- *La planification des postes de compression ; et*
- *Les activités d'évaluation et d'entente pour l'acquisition des droits de passage requis.* »

Demandes :

- 6.1 Veuillez fournir une description détaillée des études et des travaux préparatoires au montant de 40 M\$ ainsi que le détail des coûts prévus par catégorie, et ce indiquant distinctement les frais financiers et le montant relié à la contingence le cas échéant. Veuillez motiver les sommes nécessaires à la réalisation de ces études et travaux préparatoires.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

Réponse :

Veillez vous référer au tableau de l'annexe A déposé sous pli confidentiel. Pour la motivation des sommes nécessaires, veuillez vous référer aux réponses aux questions 5.3 et 5.5.

- 6.2 Veuillez fournir une description détaillée des études additionnelles requises au montant de 20 M\$ cité en référence (i).

Réponse :

Tel que mentionné à la question 2.4, uniquement les premiers 40 M\$ font partie de l'appui monétaire du gouvernement du Québec pour l'instant et font l'objet de la présente demande à la Régie, en lien avec l'entente avec le gouvernement. Les montants supérieurs au montant de 40 M\$ feront partie de la demande d'investissement du Projet et ce, uniquement si la faisabilité du Projet est démontrée.

Lorsque Gaz Métro aura obtenu l'approbation de la Régie, des dépenses additionnelles seront requises afin de poursuivre les activités d'ingénierie détaillée, le processus d'approbations réglementaires tel que les audiences publiques du BAPE, les activités reliées aux approvisionnements des biens et services, les acquisitions des servitudes et les coûts reliés à la gestion du projet afin d'obtenir toutes les autres autorisations requises.

- 6.3 Veuillez ventiler les coûts des études et travaux préparatoires sur les deux exercices tarifaires, soit celui du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 et celui du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, et ce, par catégories de coûts.

Réponse :

Les dépenses (incluant les frais financiers) pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012 seraient de l'ordre de 10 M\$. Pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013, les montants devraient être de l'ordre de 39,6 M\$. Il est à noter que le montant dépasse le montant maximum du compte de frais reportés. Tel que déjà mentionné à la réponse à la question 5.3, dans le cas où le dépôt du Projet à la Régie ou que le processus réglementaire accuserait un retard, Gaz Métro pourrait mettre un frein aux études et travaux préparatoires et reporter la mise en service ou poursuivre les études et travaux préparatoires au-delà du montant de 40 M\$. Dans cette deuxième option, toute somme excédant ce montant de 40 M\$ devrait faire l'objet d'une nouvelle demande à la Régie afin que celle-ci autorise de hausser ce maximum.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

Pour plus de détails, veuillez vous référer au tableau de l'annexe A déposé sous pli confidentiel.

- 6.4 Veuillez indiquer si tous les coûts énumérés précédemment sont admissibles à l'appui du gouvernement du Québec, soit à un niveau de 75 %. Si non, veuillez identifier et quantifier les coûts non admissibles.

Réponse :

Oui, tous ces coûts sont admissibles à l'appui de gouvernement du Québec jusqu'à concurrence de 40 M\$.

- 6.5 Est-ce que les frais financiers sont des coûts admissibles à l'appui du gouvernement du Québec? Si oui, veuillez indiquer si le taux admissible est le même que celui du taux de la base de tarification.

Réponse :

Oui, les frais financiers sont des coûts admissibles et le taux admissible est le même que celui du taux de la base de tarification.

- 6.6 Veuillez indiquer les coûts déboursés ou engagés à ce jour, par catégorie de coûts. Veuillez expliquer la nature des travaux réalisés à ce jour. Veuillez indiquer le degré d'avancement des études et des travaux préparatoires.

Réponse :

En date du 31 mai 2012, les dépenses déboursées ou engagées à ce jour étaient de 727 353 \$, en plus des frais financiers de 10 762 \$. Pour plus de détail, veuillez vous référer au tableau de l'annexe A déposé sous pli confidentiel.

Gaz Métro considère que le Projet est présentement à un état d'avancement qui pourrait être jugé comme préliminaire. Cependant, la Régie pourra remarquer, à partir du tableau de l'annexe A, que le Projet avancera rapidement dans les prochaines semaines afin d'être en mesure de respecter les échéanciers.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

7. **Référence :** Pièce B-0005, page 11.

Préambule :

« *Gaz Métro présentera des modalités de disposition du compte de frais reportés dans le cadre de sa demande d'investissement du Projet de desserte de la Côte-Nord vers la fin de l'année 2012. Advenant que la faisabilité du Projet ne soit pas démontrée et qu'aucune demande d'investissement ne soit déposée, les modalités de disposition du compte de frais reportés feront alors l'objet d'une proposition dans le cadre d'une cause tarifaire subséquente.* »

Demandes :

7.1 Dans le cas où la faisabilité du Projet est démontrée, veuillez indiquer les bénéfices et les risques potentiels supportés d'une part par la clientèle et d'autre part par les actionnaires de Gaz Métro.

Réponse :

Dans le cas où la faisabilité du Projet serait démontrée, les bénéfices et les risques potentiels du Projet pour les différentes parties impliquées dépendront principalement du modèle réglementaire et tarifaire (incluant l'implication du gouvernement dans le Projet), des coûts de construction et des volumes anticipés (signature d'un volume minimum et de la prévision de la maturation des volumes). Tous ces paramètres devront être établis et évalués dans le dossier subséquent à être présenté à la Régie cette année en deux phases, soit la demande de modifications au texte des *Conditions de service et Tarif* prévue à l'été 2012 ainsi que la demande d'investissement pour le Projet prévue d'ici la fin de l'année 2012.

7.2 Dans le cas où la faisabilité du Projet n'est pas démontrée, veuillez préciser le montant à risque pour les actionnaires de Gaz Métro. Si aucun montant n'est prévu, veuillez justifier l'asymétrie des risques et des bénéfices entre la clientèle et les actionnaires de Gaz Métro par la proposition de disposer du compte de frais reportés dans le cadre d'une cause tarifaire subséquente.

Réponse :

Dans le cas où la faisabilité du Projet ne serait pas démontrée et que le Projet ne serait pas réalisé, les sommes encourues devront être intégrées au coût de service de Gaz Métro selon les modalités de disposition du compte de frais reportés usuelles qui feront alors l'objet d'une proposition dans le cadre d'une cause tarifaire subséquente.

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

Comme les montants auront été dépensés dans le cadre des activités réglementées courantes du service public de distribution de gaz naturel du Québec, et comme c'est le cas pour tout projet d'extension ou d'amélioration du réseau, aucun montant n'est prévu être compensé par son actionnaire. La compensation d'un montant par l'actionnaire équivaudrait essentiellement à « désallouer » des coûts pourtant utiles et encourus par Gaz Métro dans le cadre de sa prestation de service

Gaz Métro ne voit pas d'asymétrie dans les risques et les bénéfices auxquels sont exposés la clientèle et les actionnaires de Gaz Métro qui soit liée à sa proposition. Le partage des risques et des bénéfices est le même que pour l'ensemble des activités de Gaz Métro puisque cette activité s'inscrit dans le même encadrement réglementaire et que ce sont des coûts liés au développement normal de son réseau (veuillez vous référer à la réponse à la question 7.3).

En termes de principes applicables, la situation qui prévaut dans le présent dossier n'est pas exceptionnelle. Chaque année, Gaz Métro doit envisager de desservir telle ou telle région ou tels ou tels clients, ou reçoit des demandes en ce sens. Après des études plus poussées, certains projets se concrétisent, d'autres pas. Ceux qui ne sont pas réalisés voient malgré tout leurs coûts récupérés dans le coût de service de Gaz Métro pour assurer une logique de traitement équitable du distributeur.

Gaz Métro doit tenter d'offrir le service public de distribution de gaz naturel, sur le territoire où elle dispose d'un droit exclusif de distribution, à de nouveaux marchés puisqu'elle croit que ce développement entraîne des bénéfices pour sa clientèle actuelle et potentielle. Pour la clientèle actuelle, le développement d'un nouveau marché permet, entre autres, de partager des coûts fixes sur un plus grand nombre d'utilisateurs et sur plus de volumes distribués. Pour la clientèle potentielle des régions visées, ce développement permet l'accès au service public de distribution de gaz naturel et donc, à une source d'énergie supplémentaire concurrentielle, dans l'intérêt public de la province.

D'ailleurs, dans le cadre du dossier R-3408-98, la Régie a rappelé un certain nombre de bienfaits associés à la disponibilité du gaz naturel sur la Côte-Nord pour cette clientèle potentielle. Parmi ces bienfaits, la Régie notait que² :

- l'équité entre les régions commande que la Côte-Nord soit desservie en gaz naturel ;
- il est vraisemblable de croire que des opportunités d'implantation industrielle sur la Côte-Nord ne se soient pas matérialisées en raison de l'absence de disponibilité du gaz naturel (dilemme des infrastructures) ;

² A-99-01, pp. 22 et 39

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

- la disponibilité du gaz naturel pourrait certainement servir à promouvoir l'implantation d'industries de deuxième ou même de troisième transformation sur la Côte-Nord ;
- la desserte de la Côte-Nord permettrait de satisfaire les besoins énergétiques de cette région dans une perspective de développement durable ; et
- la disponibilité du gaz naturel pourrait générer une concurrence entre les diverses sources d'énergie et contribuer à améliorer la compétitivité de la base économique de la région.

Par ailleurs, mentionnons que la rentabilité d'un projet à un taux supérieur au coût du capital prospectif n'est pas le seul critère à considérer. La Régie l'a d'ailleurs rappelé à plusieurs reprises dans des décisions rendues à l'égard de demandes d'investissement visant à desservir une nouvelle région³, rappelant que tous les critères prévus à la LRE doivent être considérés, notamment l'intérêt public. Dans la décision D-2004-197, projet d'extension de réseau Gazoduc Bécancour, il est fait référence à l'ordonnance G-285 dans laquelle la Régie affirmait :

« (...) Quoique la Régie estime qu'en principe, tout nouveau projet devrait être économiquement viable par lui-même, elle reconnaît qu'il pourrait y avoir lieu d'autoriser la réalisation de certains projets dont le taux de rendement interne serait inférieur au coût des capitaux nouveaux requis pour le réaliser. Dans de tels cas, la Régie permettrait un certain niveau d'interfinancement en faveur des nouveaux abonnés desservis par le projet, aux dépens des abonnés existants. La Régie constate par contre qu'il y aura un interfinancement dans la direction opposée lorsque le taux de rendement d'un projet sera supérieur au coût des capitaux requis. »

Ceci étant dit, il convient de rappeler que dans la mesure où les volumes distribués représenteraient 75 % ou plus des volumes prévus dans l'étude menée par la firme externe, le modèle avec la participation du gouvernement fera en sorte que le critère de la rentabilité du projet au sens entendu dans les décisions de la Régie (c'est-à-dire que, de façon générale, un projet d'extension ne devrait pas avoir à long terme un effet à la hausse sur les tarifs) sera respecté.

De plus, Gaz Métro croit que la présente situation est similaire à d'autres dossiers, notamment le dossier R-3763-2011, *Projet d'investissement visant à sécuriser les approvisionnements sur l'Île de Montréal et la rive-sud (Jacques-Cartier et Pétromont)*, dans lequel une première phase d'inspection des conduites était nécessaire à l'acquisition des conduites de Pétromont. Dans la conclusion de sa décision D-2011-104, la Régie écrit : « Si le volet Pétromont est abandonné, les montants dépensés pour la vérification diligente ne devront pas être versés à la base de tarification. Le cas échéant, Gaz Métro pourra proposer à la Régie les modalités de disposition des montants dépensés pour les

³ D-94-18 (demande d'extension de réseau vers Mont-Tremblant) ; D-94-24 (demande d'extension de réseau vers Sherbrooke) ; D-94-26 (demande d'extension de réseau vers Val-d'Or)

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

phases 1 et 2 du volet Pétrumont dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire. » En effet, les études entreprises afin d'évaluer la pertinence d'un projet de développement du réseau peuvent résulter dans la démonstration de la faisabilité ou non du Projet et c'est essentiellement le rôle de ces études. La pertinence de telles études doit donc absolument être jugée *ex ante*.

Dans le cas de la Côte-Nord, le risque de la création du compte de frais reportés est essentiellement que les études ne démontrent pas la faisabilité du Projet et que 25 % des sommes encourues doivent être supportées par les tarifs de la clientèle. Gaz Métro est d'avis que les bénéfices potentiels pour sa clientèle actuelle et potentielle compensent amplement ces risques.

Pour l'actionnaire de Gaz Métro, le développement de nouveaux marchés implique qu'il devra fournir le capital (portion équité) nécessaire à la construction des nouvelles infrastructures. Ce capital est rémunéré à un taux jugé raisonnable tel qu'autorisé par la Régie. Ainsi, le développement d'un nouveau marché ne résulte pas dans un rendement supérieur sur le capital investi par l'actionnaire de Gaz Métro. D'ailleurs, à plusieurs reprises⁴, la Régie a refusé de faire porter au distributeur le risque associé à une extension du réseau parce qu'il ne pouvait, en retour, en retirer un avantage advenant une rentabilité plus grande que celle espérée.

- 7.3 Dans le cas où la faisabilité du Projet n'est pas démontrée, veuillez expliquer et justifier en quoi la Régie peut inclure dans les tarifs des montants n'ayant pas servis à la prestation de service de la clientèle de Gaz Métro.

Réponse :

Le coût de la prestation du service de distribution inclut le coût associé à son développement. C'est ce que nous indique l'article 51 de la LRE.

« 51. Un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport ou de livraison de gaz naturel ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre, notamment, de couvrir les coûts de capital et d'exploitation, de maintenir la stabilité du transporteur d'électricité ou d'un distributeur de gaz naturel et le développement normal d'un réseau de transport ou de distribution, ou d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification. »

Au-delà de cet article, Gaz Métro considère que la notion de « prestation du service » est plus large que ne le laisse entendre la question. Cette notion doit inclure, à tout le moins, toutes les démarches que Gaz Métro est tenue de faire en vertu de la LRE, notamment

⁴ Veuillez vous référer aux décisions Mont-Tremblant (D-94-18), Sherbrooke (D-94-24) et Val-d'Or/Amos (D-94-26).

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

celles associées à sa mission fondamentale, desservir les personnes qui le demandent conformément aux articles 77 et 78 de la LRE.

Prenons la situation où un consommateur demande formellement à la Régie d'ordonner à Gaz Métro de prolonger son réseau de distribution jusque sur la Côte-Nord. Une des raisons pour laquelle la Régie pourrait refuser d'ordonner une telle chose serait la non-rentabilité du projet (art. 79 de la LRE). Pour faire cette preuve adéquatement, Gaz Métro devrait alors exécuter les mêmes études et travaux préparatoires que dans le cadre du présent dossier. À notre avis, ces sommes seraient alors incluses dans le coût de la prestation du service.

- 7.4 La Régie comprend que si la faisabilité du Projet n'est pas démontrée et que le budget au montant de 40 M\$ a été partiellement ou complètement dépensé, la clientèle retirera peu ou pas de bénéfice. La Régie se questionne sur la possibilité de limiter le risque financier assumé par la clientèle en le partageant avec les actionnaires de Gaz Métro. Veuillez élaborer.

Réponse :

Gaz Métro ne croit pas qu'il revienne à son actionnaire de limiter le risque financier assumé par la clientèle dans la mesure où les tarifs demeurent justes et raisonnables, tout en permettant le développement des infrastructures sur le territoire québécois. Comme complément d'information, Gaz Métro réfère la Régie aux réponses aux questions 7.2 et 7.3.

- 8. Références :** (i) Pièce B-0005, page 11;
(ii) Pièce B-0002, article 22.

Préambule :

- (i) « *Les études et travaux préparatoires s'étendront sur deux exercices tarifaires, soit celui du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 et celui du 1er 15 octobre 2012 au 30 septembre 2013. Le suivi déposé chaque année dans le cadre du rapport annuel de Gaz Métro relativement à la desserte des territoires des régions du Bas St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord sera maintenu. Ce suivi sera cependant bonifié pour présenter l'évolution des frais liés au compte de frais reportés et faire état des développements du projet de la Côte-Nord.* »

Société en commandite Gaz Métro
Création d'un compte de frais reportés
Extension éventuelle vers la Côte-Nord, R-3791-2012

(ii) « Enfin, la création d'un compte de frais reportés permettrait d'isoler l'ensemble des coûts liés à ce projet et d'en faire un suivi rigoureux, tant pour la Régie que pour le gouvernement du Québec; »

Demande :

8.1 Veuillez expliquer quelle sera l'étendue du suivi déposé dans le cadre du rapport annuel afin de permettre à la Régie de faire un suivi rigoureux.

Réponse :

Le suivi permettra de comparer les dépenses réelles par rapport au budget selon les différentes rubriques de dépenses présentées au tableau de l'annexe A. Des explications d'écarts ainsi que le bilan de l'avancement des travaux y seront également intégrés.

Ce tableau est déposé sous pli confidentiel.